

## AVIS CONJOINT DES CC EOS/NSAC

### sur le document de la Commission européenne intitulé « Étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement – Politique commune de la pêche – Rapport final »

Contrat-cadre CINEA/2021/OP/0011-Lot 1 – Contrat spécifique n°04 (CINEA/EMFAF/2023/3.5.1-  
Lot 1-05-SC04)

18 décembre 2025

NSAC Advice Ref. 02-2526

#### Résumé exécutif

Suite à la publication, le 16 juin 2025, de l'étude indépendante de la Commission européenne sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, le Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) et le Conseil consultatif de la mer du Nord (NSAC) ont conjointement préparé un avis présentant les points de vue de leurs membres sur l'étude et formulant des recommandations sur l'avenir de l'obligation de débarquement (LO – Landing Obligation), y compris des contributions détaillées sur chacune des recommandations de l'étude.

#### Principales recommandations du CC EOS/NSAC :

- Les Conseils Consultatifs (CC) appellent à une réforme globale de l'organisation locale dans le cadre de la prochaine évaluation de la politique commune de la pêche (PCP), préconisant une transition vers un système de gestion adaptatif axé sur la prévention et la réduction des prises indésirables, élaboré en étroite coopération avec le secteur de la pêche.
- Les CC soulignent la nécessité de mieux intégrer les considérations économiques et sociales, et de reconnaître les efforts déployés par l'industrie pour améliorer la sélectivité.
- Les Conseils Consultatifs demandent une utilisation plus cohérente des flexibilités de quotas ; une révision des conditionnalités soutenant l'élaboration d'exemptions afin d'apporter de la clarté à leur élaboration ; une adaptation des TAC et de la liste des espèces du LO afin d'assouplir les restrictions dans les pêches mixtes ; une priorisation des mesures d'évitement pour réduire les prises non désirées ; le maintien du système d'échange de quotas afin d'éviter les fermetures prématuées.
- Les CC mettent l'accent sur des solutions pratiques et adaptées à chaque cas – reconnaissant que la sélectivité totale n'est pas encore réalisable dans les pêches mixtes – et soutiennent un modèle de mise en œuvre holistique et participatif qui favorise l'innovation, améliore la collecte de données et s'aligne sur les mesures techniques et les plans pluriannuels.
- Le CC EOS/NSAC réaffirme que la Commission devrait procéder à une évaluation et à une définition du « risque élevé de non-respect de l'obligation de débarquement » relatif au Règlement de Contrôle, en étroite collaboration avec les États membres et l'EFCA.
- Compte tenu des difficultés persistantes de mise en œuvre et des risques du choke continu – en particulier dans les pêches mixtes du EOS et de la mer du Nord –, le CC EOS/NSAC recommande de réformer le LO en un système adaptatif et fondé sur des données probantes, axé sur l'évitement des prises accessoires, une sélectivité améliorée

et une collecte de données robuste, en donnant la priorité à la prévention des prises indésirables, en évaluant les outils existants avant d'ajouter de nouvelles règles et en reconnaissant que les solutions à long terme dépendent de stocks sains.

- Les CC recommandent que la mise en œuvre de l'objectif local aille au-delà de la simple application de la loi et adopte plutôt une approche plus holistique, participative et axée sur les résultats.
- Les CC recommandent de poursuivre les projets pilotes afin de tester et de généraliser des stratégies pratiques de réduction des prises accessoires en utilisant les meilleures données scientifiques et avec la participation active des Conseils Consultatifs.
- Le CC EOS/NSAC recommande d'assurer un soutien financier adéquat à l'innovation, notamment en ce qui concerne les engins de pêche sélectifs, l'amélioration des techniques de traitement des prises et les mesures de transition opérationnelle et énergétique favorisant la décarbonation.
- Les CC appellent à garantir la cohérence entre l'obligation de débarquement et les autres réglementations de l'UE, à promouvoir une législation flexible, à utiliser pleinement les recommandations communes avec les États membres dans le cadre du principe de régionalisation et à assurer la certitude quant à l'avenir des pêcheries démersales.

### Contexte :

Le 16 juin 2025, la Commission européenne a publié une étude indépendante évaluant l'efficacité de l'obligation de débarquement (LO), intitulée « Étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement – Politique commune de la pêche, Rapport final ». Menée par des experts externes, cette étude indépendante s'appuie sur des recherches documentaires, des études de cas, des enquêtes et des entretiens. Lancée en 2024, ses résultats alimenteront l'évaluation en cours du règlement relatif à la politique commune de la pêche.

Les conclusions de l'étude ont été discutées lors de la dernière réunion du groupe de travail CC EOS sur l'obligation de débarquement, qui s'est tenue le 16 juillet 2025, et du groupe de travail NSAC, qui s'est tenu le 3 septembre 2025. Les membres du groupe de travail se sont réunis pour élaborer un avis afin de partager leurs commentaires et leurs points de vue sur l'étude.

Le CC EOS et le NSAC ont tous deux contribué aux réflexions sur la mise en œuvre du LO depuis son introduction et ont régulièrement participé à l'élaboration de recommandations conjointes proposant des exemptions de minimis et de forte viabilité. Le CC EOS a contribué à l'étude en répondant au questionnaire de Deloitte<sup>1</sup>. De plus, en juin 2023, le CC EOS a formulé des recommandations identifiant les scénarios dans lesquels la mise en œuvre du LO est impraticable et où des approches alternatives sont nécessaires<sup>2</sup>.

Les travaux en cours des CC se reflètent également dans d'autres avis, tels que l'avis du CC EOS sur l'évaluation du règlement relatif à la PCP<sup>3</sup>, l'avis du NSAC/EAPO sur la pêche innovante<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> [Réponse du CC EOS au questionnaire en ligne du MRAG/Deloitte sur l'obligation de débarquement; Lettre du CC EOS à la DG MARE sur le questionnaire MRAG/Deloitte sur l'obligation de débarquement](#)

<sup>2</sup> [Lettre du CC EOS à la DG MARE sur les difficultés liées à l'obligation de débarquement.](#)

<sup>3</sup> [Avis du CC EOS sur l'évaluation du règlement relatif au CFP](#)

<sup>4</sup> <https://www.nsac.org/wp-content/uploads/2024/06/09-2324-NSAC-EAPO-Advice-on-Innovative-Fishing.pdf>

l'avis conjoint CC EOS/PelAC/NSAC sur la mise en œuvre du règlement de contrôle<sup>5</sup> et l'avis du CC EOS sur les possibilités de pêche pour 2026<sup>6</sup>. Les CC regrettent de constater que l'étude semble avoir omis certaines des contributions les plus importantes sur le fonctionnement du LO en analysant de manière sélective les avis jusqu'en 2017 seulement, alors que la date limite de l'étude était 2024. En 2023, le NSAC a organisé un atelier réunissant les parties prenantes sur le fonctionnement du LO, afin d'examiner la situation actuelle, les expériences et les défis posés par le LO et d'envisager des pistes d'avenir.<sup>7</sup> L'atelier a donné lieu à des recommandations sur le fonctionnement du Bureau local<sup>8</sup>, recommandations que l'étude ne prend pas en compte dans son rapport. Les conseils consultatifs seraient reconnaissants à la Commission de bien vouloir examiner attentivement ces contributions ultérieures lors de l'élaboration de nouvelles politiques et de l'amélioration des politiques existantes.

Compte tenu de cela, le CC EOS et le NSAC ont uni leurs forces pour préparer un avis conjoint, représentant leurs membres opérant dans les régions des Eaux Occidentales Septentrionale set de la mer du Nord.

Les conseils sont structurés en deux parties :

- Première partie – Recommandations stratégiques : La première partie présente les commentaires généraux du CC EOS et du NSAC sur l'étude, ainsi que leurs recommandations concernant la future mise en œuvre de l'obligation de débarquement.
- Deuxième partie – Commentaires et contributions du CC EOS/NSAC sur les recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement.

## 1. Recommandations stratégiques

Dans cette section, le CC EOS et le NSAC présentent une série de recommandations stratégiques, s'appuyant sur des avis conjoints et individuels antérieurs, ainsi que sur des discussions récentes tenues lors des groupes de travail du CC EOS et du NSAC sur l'obligation de débarquement.

Les conseils consultatifs souhaitent apporter des précisions et des réflexions complémentaires concernant plusieurs recommandations formulées dans l'étude sur l'obligation de débarquement. Si cette étude vise à évaluer l'efficacité de l'obligation de débarquement, certaines de ses propositions sont jugées insuffisantes pour répondre aux enjeux fondamentaux des captures et rejets non désirés, notamment dans les pêcheries mixtes complexes. Dans certains cas, les approches recommandées privilégient la conformité et le contrôle, sans

<sup>5</sup> [Avis conjoint du CC EOS, du PelAC et du NSAC sur la mise en œuvre du règlement de contrôle des pêches de l'UE](#)

<sup>6</sup> [Avis du CC EOS sur les possibilités de pêche en 2026](#)

<sup>7</sup> <https://www.nsrac.org/projects/nsac-landing-obligation-workshop/>

<sup>8</sup> <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2023/05/08-2223-NSAC-Advice-on-the-functioning-of-Landing-Obligation.pdf>

s'attacher suffisamment à déterminer si ces mesures contribueront réellement aux objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP), à savoir la réduction et l'évitement des captures non désirées.

Les CC soulignent que les solutions les plus viables et constructives pour atteindre les objectifs du LO figurent déjà dans leurs avis antérieurs. Il s'agit notamment de recommandations sur la pêche entièrement documentée (PED)<sup>9</sup>, la gestion adaptive, les communautés de pratique et l'amélioration des procédures relatives aux engins innovants, la transition progressive vers des évaluations des stocks en temps réel, une meilleure utilisation des dérogations, un soutien financier ciblé et des solutions pratiques adaptées aux spécificités de chaque pêcherie. Les CC invitent la Commission européenne et les États membres à réexaminer et à développer ces propositions dans le cadre des futures évaluations et de l'élaboration des politiques.

#### **a. Se recentrer sur la minimisation et l'évitement des prises indésirables**

Les CC reconnaissent que la mise en œuvre de l'ordonnance sur le LO a engendré des difficultés considérables pour le secteur de la pêche. Comme l'ont souligné les précédents avis des Conseils Consultatifs, le LO a alourdi la charge opérationnelle et administrative pesant sur les pêcheurs et n'a pas produit les résultats escomptés. Compte tenu de la prochaine évaluation de la PCP, les Conseils Consultatifs invitent donc la Commission à réformer en profondeur le LO afin de la remplacer par une mesure qui mette davantage l'accent sur la prévention et la réduction des captures accessoires et qui soit élaborée en étroite collaboration avec le secteur de la pêche.

Bien que l'efficacité de l'autorisation de pêche ait déjà été évaluée, les évaluations futures devraient s'appuyer sur ces résultats en se concentrant davantage sur les retombées concrètes, notamment sur la contribution de l'autorisation à la réduction des prises accessoires et à la réalisation des objectifs de durabilité. Ce changement d'orientation est essentiel pour garantir que les alternatives à l'autorisation de pêche se traduisent par des améliorations tangibles de la gestion des pêches, tout en renforçant la confiance des opérateurs de pêche dans cette mesure.

#### **b. Relever les défis de l'obligation de débarquement**

Le CC EOS/NSAC reconnaît la nécessité de s'attaquer aux problèmes de captures non désirées et de les minimiser, ainsi qu'à l'importance d'une déclaration adéquate des captures. Toutefois, le principe de l'obligation de débarquement s'avère extrêmement difficile, voire impossible, à mettre en œuvre. Le débarquement de poissons de taille non réglementaire contrevient à la politique alimentaire de l'UE, compromet la survie des stocks et engendre des contraintes opérationnelles et de conformité. L'élaboration de plans de rejet exige des ressources considérables pour des résultats limités, tandis que la rigidité des règles, la complexité des exemptions et la sous-utilisation des flexibilités entravent leur application pratique, notamment dans les pêcheries mixtes.

---

<sup>9</sup> [Pêcheries entièrement documentées - Commission européenne](#)

Pour améliorer la gestion des pêches, le CC EOS/NSAC demande :

- Utilisation plus cohérente des flexibilités liées aux quotas.
- Révision des conditions qui sous-tendent l'octroi des exemptions afin de clarifier leur élaboration.
- Adaptation des TAC et de la liste des espèces LO pour assouplir les restrictions dans les pêcheries mixtes.
- Priorisation des mesures d'évitement pour réduire les captures non désirées.
- Maintien du système d'échange de quotas afin d'éviter les fermetures prématurées.

Les solutions à long terme doivent privilégier la reconstitution des stocks et une meilleure collecte de données. Une approche plus pragmatique et adaptable est nécessaire, où les exemptions sont considérées comme des outils essentiels de conformité et non comme des failles, et appliquées selon des critères clairs et transparents.

Toutefois, tant que l'accord de libre-échange est en vigueur, le CC EOS/NSAC soutient le maintien du fonds d'échange de quotas (établi par le Règlement de 2019 sur les possibilités de pêche) afin de couvrir les prises accessoires inévitables pour les États membres sans quota et pour les stocks faisant l'objet d'un avis de capture nulle, évitant ainsi les fermetures prématurées des pêcheries mixtes. La pêche ciblée sur ces stocks devrait rester interdite.

#### **c. Reconnaître et soutenir les efforts continus de l'industrie de la pêche en matière de conformité**

Le CC EOS/NSAC souligne l'importance de reconnaître les efforts constants du secteur de la pêche pour développer et mettre en œuvre des solutions techniques et liées aux engins de pêche afin d'atteindre les objectifs de l'accord de localisation. Ces initiatives proactives doivent être encouragées et soutenues, plutôt que d'être occultées par une approche excessivement axée sur le contrôle.

La conception et la mise en œuvre de la réglementation ont, jusqu'à présent, insuffisamment pris en compte les dimensions économiques et sociales de sa conformité. Cela se traduit par une considération limitée des coûts économiques et sociaux associés à cette réglementation pour les industries et les pêcheurs (augmentation du temps et de la charge de travail liés au traitement des captures non commercialisables, réduction du temps passé à bord des navires, réduction des volumes de stockage alloués aux captures commercialisables en raison des limites de tonnage, etc.), ainsi que par la difficulté à garantir la prise en compte de la pertinence de l'argument des coûts socio-économiques lors de l'évaluation des exemptions de minimis. Compte tenu des enjeux liés au renouvellement des flottes et des générations, toute modification de la réglementation doit impérativement intégrer ces facteurs socio-économiques.

Le CC EOS/NSAC souligne l'importance d'adopter une approche participative pour la conception et la mise en œuvre de l'ordonnance locale, ou de toute autre mesure visant à relever efficacement les défis auxquels sont confrontées les pêcheries européennes. Les mesures coconçues avec le secteur de la pêche, plutôt que de lui être imposées, sont plus susceptibles

d'obtenir le soutien des opérateurs, de favoriser le respect des réglementations et d'alléger les charges administratives et de contrôle. En privilégiant des solutions pratiques, applicables et simplifiées, cette approche garantit que les mesures qui en résultent soient à la fois efficaces et réalisables pour les pêcheurs, tout en renforçant l'efficience et la crédibilité globales du cadre de gestion. Par exemple, l'engagement volontaire et proactif des pêcheurs dans le cadre du FDF (Fish Development Forum) montre qu'ils sont disposés à contribuer aux données et à la science sans qu'il soit nécessaire d'imposer un régime de surveillance à des fins de contrôle. Une présentation plus positive de la contribution réelle des pêcheurs à la durabilité et de leur coopération aux efforts de collecte de données constituerait, à notre avis, une approche plus pragmatique et équitable.

Concernant la participation des membres des Conseils Consultatifs à l'élaboration de l'étude LO, les membres du CC EOS/NSAC ont indiqué que la consultation était limitée. Une participation plus large aurait permis à l'étude de mieux refléter les perspectives et les expériences pratiques du secteur de la pêche, renforçant ainsi la pertinence et l'applicabilité de ses conclusions.

#### **d. Relever les défis opérationnels des pêcheries mixtes grâce à des solutions sur mesure**

Il est essentiel de bien comprendre la complexité de la mise en œuvre de l'objectif de gestion des stocks dans les pêcheries mixtes. Le CC EOS/NSAC recommande d'élaborer des solutions pratiques et adaptées à chaque situation, tout en reconnaissant qu'une sélectivité totale des engins de pêche est actuellement irréalisable dans ce type de pêcheries, malgré les améliorations significatives promises par les nouvelles technologies (voir le symposium NSAC/EAPO sur la pêche innovante<sup>10</sup>). Par ailleurs, la rigidité du Plan pluriannuel pour les Eaux Occidentales Septentrionales, notamment son incapacité à actualiser les listes de stocks cibles en fonction des changements environnementaux (par exemple, la morue dans la zone VII ek), compromet l'adaptabilité nécessaire à une mise en œuvre efficace.

#### **e. Renforcer la mise en œuvre harmonisée du suivi électronique à distance (REM) et clarifier le « risque élevé de non-respect de l'obligation de débarquement »**

La mise en œuvre du LO doit dépasser le simple cadre de la répression et adopter une approche plus globale, participative et axée sur les résultats. Cela implique de soutenir l'innovation technique, de garantir la flexibilité réglementaire et technique, d'améliorer la collecte de données et de renforcer la cohérence avec d'autres instruments tels que le règlement relatif aux mesures techniques et les plans pluriannuels. L'accent excessif mis sur le contrôle et la répression donne l'impression que l'étude privilégie les mesures et les politiques qui soutiennent une orientation pré-déterminée de la Commission, à savoir un contrôle accru, au détriment d'un véritable dialogue avec le secteur pour trouver des solutions qui garantiront une meilleure acceptation et une conformité accrue.

<sup>10</sup> <https://www.nsrac.org/projects/symposium-on-innovative-fishing/>

Si le suivi et le contrôle sont importants, la seule application de la loi ne garantit pas le succès. Un cadre plus équilibré est nécessaire, comprenant des mesures de soutien et d'adaptation pour les pêcheurs et renforçant la confiance dans le système. Le CC EOS/NSAC réaffirme, comme dans son avis conjoint avec le PeLAC sur le règlement de l'UE relatif au contrôle des pêches (mai 2025)<sup>11</sup>, que la Commission devrait procéder à l'évaluation et à la définition du « risque élevé de non-respect de l'obligation de débarquement », en étroite collaboration avec les États membres et l'EFCA. Les CC soulignent le risque de ne pas atteindre l'objectif d'harmonisation du règlement relatif au contrôle si cette évaluation est menée différemment par chaque État membre de l'UE, car cela pourrait entraîner une fragmentation et, à long terme, ne pas garantir des conditions de concurrence équitables dans la mise en œuvre de la mesure entre les États membres.

#### **f. Reconsidérer le cadre actuel de l'apprentissage organisationnel au profit d'un mode plus pratique et adaptatif**

Compte tenu des difficultés persistantes de mise en œuvre – notamment celles liées aux espèces bloquantes, en particulier dans les pêcheries mixtes – la conception actuelle du LO nécessite une révision. Le CC EOS/NSAC recommande d'adopter un système adaptatif axé sur la réduction des prises accessoires et l'amélioration de la sélectivité, plutôt que d'imposer des quotas de débarquement qui pourraient s'avérer irréalisables, voire contre-productifs.

Les risques du choke par étranglement demeurent une préoccupation majeure dans le cadre du LO, en particulier dans les Eaux Occidentales Septentrionales et en mer du Nord. Le CC EOS a régulièrement formulé des recommandations à ce sujet, notamment un tableau détaillé recensant les scénarios de blocage probables et les mesures d'atténuation possibles<sup>12</sup>. Au cours de la période précédant la mise en œuvre complète du LO, la compréhension de la dynamique des blocages par étranglement a considérablement progressé et des solutions pratiques ont été identifiées, telles que des modifications des engins de pêche pour améliorer la sélectivité et des mesures d'évitement fondées sur les données de distribution spatiale des espèces à l'origine des blocages et des captures non désirées. Le CC EOS a publié ses recommandations concernant l'outil d'identification des blocages par étranglement en 2021<sup>13</sup>.

Le CC EOS/NSAC recommande d'évaluer plus en profondeur l'efficacité des mesures existantes avant d'introduire de nouvelles règles ou d'accroître la complexité du système. Depuis sa création, les espèces bloquantes sont reconnues comme le principal obstacle à la mise en œuvre des LO dans le EOS et les mesures du plan de rejet actuel ont joué un rôle précieux dans la prévention des situations de blocage. L'avis du CC EOS de 2021 sur les recommandations conjointes du groupe des États membres du EOS demeure pertinent : la priorité doit être accordée aux mesures d'évitement qui empêchent les captures indésirables de pénétrer dans les engins de pêche, tandis que les solutions à long terme aux problèmes de blocage dépendront

<sup>11</sup> [Avis conjoint du CC EOS, du PeLAC et du NSAC sur la mise en œuvre du règlement de contrôle des pêches de l'UE](#)

<sup>12</sup> Veuillez consulter les avis du CC EOS concernant le risque du choke dans les eaux occidentales septentrionales (EOS) pour [2025](#), [2022](#), [2021](#), [2020](#), [2019](#), [2018](#); ainsi que l'analyse des espèces « choke » des EOS pour [2018](#) et [2017](#).

<sup>13</sup> [www.nsac.org/wp-content/uploads/2021/12/02-2122-NSAC-Advice-on-Choke-Identification-Tool.pdf](http://www.nsac.org/wp-content/uploads/2021/12/02-2122-NSAC-Advice-on-Choke-Identification-Tool.pdf)

du rétablissement de la santé de tous les stocks. Un suivi rigoureux est essentiel pour suivre les progrès, identifier les lacunes (par exemple, dans le cadre des mesures techniques de conservation) et fournir les données probantes nécessaires à une gestion adaptative.

#### **g. Investir dans des solutions à long terme, la collecte de données et les projets pilotes**

Pour assurer le succès à long terme, il est indispensable de reconstituer les stocks de poissons, de combler les lacunes en matière de données, de renforcer la surveillance et d'étendre les pêcheries entièrement documentées. Les projets pilotes menés dans le cadre de l'article 14 de la PCP devraient continuer à tester et à généraliser des stratégies pratiques de réduction des prises accessoires, en s'appuyant sur les meilleures recommandations scientifiques disponibles et en impliquant les Conseils Consultatifs compétents. Ces projets ont déjà stimulé la recherche sur des méthodes de pêche plus sélectives et encouragé des mesures visant à prévenir les captures non désirées et à améliorer la survie des poissons qui s'échappent des filets<sup>14</sup>.

#### **h. Fournir un soutien financier adéquat à l'innovation**

La réduction efficace des rejets nécessite des investissements continus. Les mécanismes financiers devraient soutenir le développement d'engins de pêche sélectifs, les innovations en matière de traitement des captures et les changements opérationnels et de transition énergétique (également à l'appui de la décarbonation et de l'efficacité énergétique)<sup>15</sup>.

#### **i. Assurer la cohérence entre l'obligation de débarquement et les autres cadres réglementaires de l'UE**

Le règlement (UE) 2019/1241, dit règlement relatif aux mesures techniques, a fourni le cadre nécessaire à l'amélioration de la sélectivité et contribue à la pleine mise en œuvre de la PCP. Cependant, les Conseils Consultatifs tiennent à souligner que les pêcheurs ont toujours manifesté un vif intérêt pour collaborer de leur propre initiative avec les technologues des engins de pêche et mettre en œuvre des mesures de sélectivité lorsque cela était possible. L'une des raisons pour lesquelles les innovations qui en ont résulté en matière de techniques et d'engins de pêche ont rencontré des difficultés de mise en œuvre réside dans le manque de flexibilité du règlement relatif aux mesures techniques, ainsi que dans les incertitudes réglementaires et l'absence d'orientation claire et de vision d'avenir pour ces pêcheries. Le CC EOS/NSAC plaide

---

<sup>14</sup>Veuillez consulter les essais menés par le Board Iascaigh Mhara (BIM), par exemple « Réduction des captures de petits poissons avec des filets T90 », « Réduction des captures de petits thons grâce à une augmentation de la taille des mailles et à une exemption de survie », « Réduction des captures de morue avec la ligne de pêche surélevée » ([lien](#)) ; les projets menés par l'ILVO, par exemple « Étude de l'impact de la lumière sur les espèces capturées dans les casiers » et « Développement et amélioration des techniques de pêche » ([lien](#)) ; le projet « VarMer » de l'AZTI sur le stock de merlu du Nord ([lien](#)) ; les projets de recherche menés par exemple par le Wageningen Marine Research ([lien](#)), le DTU Aqua ([lien](#)) et l'Ifrémer ([lien](#)) ; et d'autres encore dans d'autres instituts nationaux de recherche.

<sup>15</sup> [Avis du CC EOS sur le partenariat pour la transition énergétique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE](#)

pour que les États membres tirent davantage parti de la possibilité de formuler des recommandations communes au titre du principe de régionalisation, et pour que la législation soit plus flexible et plus ouverte à ces innovations, afin d'offrir la visibilité nécessaire à l'avenir des pêcheries démersales. Les conflits entre la loi organique et le règlement relatif aux mesures techniques doivent être résolus d'urgence afin de garantir la cohérence juridique et une mise en œuvre efficace. Le CC EOS/NSAC exhorte la Commission à clarifier les chevauchements et les contradictions afin de soutenir une gestion cohérente et efficace des pêcheries.

**Part 2 – Recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement et contributions du CC EOS/NSAC**

**Recommandations générales des CC**

- Le CC EOS/NSAC ne préconise pas le recours à la répression comme seul moyen d'assurer le respect des LO ; des incitations positives et une collaboration significative avec les pêcheurs en matière de collecte de données sont plus pragmatiques et efficaces.
- Les CC soulignent que l'ordonnance locale actuelle ne peut être pleinement mise en œuvre en raison d'obstacles opérationnels, économiques et réglementaires bien documentés, et appellent à une réforme globale combinant des mesures pratiques de suivi et d'application.
- Les CC soutiennent l'amélioration de la sélectivité des engins de chantier économiquement viable, reconnaissant que la conformité dépend de la prise en compte des obstacles opérationnels, économiques et réglementaires dans un cadre cohérent et simplifié.
- Les CC soutiennent le maintien du recours aux exemptions, notamment dans les pêcheries mixtes, comme mesure nécessaire pour remédier aux inefficacités actuelles des organismes de gestion des ressources halieutiques.
- Les CC insistent sur l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données grâce à une participation active des parties prenantes afin de recueillir les connaissances locales et de garantir que les mesures reflètent la réalité sur le terrain.
- Les CC militent pour un élargissement des possibilités de financement afin de promouvoir la sélectivité des équipements, l'innovation, le développement des infrastructures et des solutions régionales adaptées.
- Les CC recommandent que les informations disponibles issues des projets et des mesures soient examinées et compilées sur une plateforme publique consultable afin d'en améliorer l'accès et d'en assurer une plus large diffusion. (Voir également la recommandation « g » – Partie 1, page 8).
- Les CC réaffirment que l'objectif principal des mesures relatives aux prises non désirées devrait être d'éviter et de minimiser les captures indésirables.

## 1. Efficacité

Recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Renforcer le MCS :</b> les États membres devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le contrôle et l'application effectifs de l'obligation de débarquement pour tous les navires de pêche battant pavillon d'un pays de l'UE, y compris les régions ultrapériphériques et les flottes de haute mer.</p>	<p>Il convient de ne pas considérer les mesures de contrôle comme l'unique moyen de garantir le respect des réglementations. Des incitations positives et une véritable collaboration avec les pêcheries quant à leur contribution aux données scientifiques constituerait une approche plus pragmatique et efficace.</p>
<p><b>Renforcer le suivi des captures et la collecte de données :</b> la base de données STECF sur les IDE devrait être améliorée, afin d'inclure un lien vers les exemptions en vertu desquelles l'activité de pêche a lieu, pour chaque trait de pêche.</p>	<p>Je suis d'accord avec le suivi des captures. Référence au FDF : la collecte de données est un mécanisme permettant d'améliorer les avis scientifiques et de réduire les risques d'infractions au niveau des segments de flotte. L'approche de contrôle et d'inspection fondée sur les risques présente actuellement un biais d'échantillonnage, car elle se concentre sur les segments de flotte, perpétuant ainsi un système d'échantillonnage des segments à risque.</p>
<p><b>Favoriser la collaboration :</b> instaurer un climat de confiance avec les pêcheurs grâce à une coopération accrue et à une appropriation partagée des solutions, en encourageant une approche collaborative pour relever les défis liés aux obligations de débarquement.</p>	<p>Tout à fait d'accord.</p>
<p><b>Réduire le recours aux exemptions de minimis :</b> évaluer de manière critique le nombre croissant de recommandations conjointes relatives aux exemptions afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'objectif principal de réduction des rejets. La réduction des exemptions dans chaque région, en particulier celles liées aux exemptions de minimis, renforcerait l'efficacité globale de l'obligation de débarquement.</p>	<p>Je ne partage pas cet avis. Le recours croissant aux exemptions témoigne de l'inefficacité d'une mesure de gestion qui devrait donc être repensée en concertation avec les acteurs du secteur de la pêche. Les exemptions sont cruciales pour la viabilité des pêcheries mixtes. L'obligation de déclaration et une gestion axée sur les résultats constituent une meilleure approche. L'utilisation indiscriminée des exemptions entraîne la nécessité d'accroître le nombre d'exemptions.</p>
<p><b>Mécanismes de flexibilité :</b> veiller à ce que les mécanismes de flexibilité (par exemple, les échanges de quotas) incitent à adopter</p>	<p>D'accord - gestion adaptative.</p>

<p><i>des engins de pêche plus sélectifs. Ceci permettra d'assurer la transition vers un système de pêche fondé sur les captures sans compromettre les objectifs fondamentaux des obligations de débarquement.</i></p>	
<p><b>Fournir un soutien financier supplémentaire :</b> Offrir un soutien financier (y compris des mécanismes de compensation) et des incitations à l'adoption d'engins de pêche sélectifs et d'installations de manutention améliorées, en particulier pour les pêcheries côtières artisanales, afin d'encourager le respect des réglementations et l'adoption de meilleures pratiques.</p>	<p>Nous sommes d'accord, mais nous pensons qu'une approche indiscriminée devrait être adoptée pour l'indemnisation de toutes les flottes.</p>
<p><b>Adaptation régionale :</b> Élaborer des stratégies spécifiques à chaque région qui tiennent compte du contexte socio-économique et écologique des différentes régions, afin d'assurer une application plus efficace de l'obligation de débarquement.</p>	<p>D'accord en partie. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.</p>
<p><b>Investir dans les infrastructures :</b> poursuivre le développement des chaînes d'approvisionnement pour la consommation non humaine du poisson, notamment en investissant dans les innovations en matière de transformation, d'infrastructures de marché et de sensibilisation des consommateurs aux prises de faible qualité afin d'accroître la valeur des prises accessoires et de réduire le gaspillage.</p>	<p>D'accord, voir également l'avis conjoint du Comité consultatif sur la valorisation des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture.<sup>16</sup>Cependant, la réglementation actuelle interdit la valorisation des captures de taille inférieure à la taille réglementaire.</p>
<p><b>Promouvoir des décisions éclairées :</b> améliorer la diffusion des données scientifiques auprès des parties prenantes, les aidant ainsi à prendre des décisions éclairées et à favoriser un meilleur respect des obligations de débarquement.</p>	<p>Je suis tout à fait d'accord, mais cela doit aller dans les deux sens : les connaissances et les mesures doivent être co-crées avec les pêcheurs afin d'améliorer le respect des réglementations.</p>

<sup>16</sup> <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2024/09/12-2324-Joint-AC-Advice-on-Valorise-of-fisheries-and-aquaculture-byproducts.pdf>

## 2. Efficacité

Recommandations de Étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Intégrer des stratégies d'atténuation économique : mettre en place des mécanismes de compensation clairs pour compenser les coûts économiques liés à l'obligation de débarquement, notamment les coûts de manutention, d'entreposage et d'élimination. Cela permettrait d'améliorer les incitations au respect de cette obligation et de réduire la pression économique sur les pêcheurs.</b></p>	<p>Partiellement d'accord. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.</p>
<p><b>Élargir les possibilités de financement :</b> améliorer l'accès aux programmes de financement (par exemple EMFAF, Horizon Europe) et créer un soutien ciblé pour les modifications d'équipements et les mises à niveau d'infrastructures qui améliorent la conformité et la durabilité.</p>	<p>D'accord.</p>
<p><b>Adapter les politiques aux besoins régionaux tout en maintenant la clarté de leur mise en œuvre :</b> adapter les politiques d'obligations de débarquement aux contextes écologiques, économiques et opérationnels locaux, en s'inspirant des meilleures pratiques des systèmes performants afin de garantir l'efficacité régionale.</p>	<p>Je suis d'accord. Toutefois, le cadre juridique actuel ne permet pas d'adopter des approches régionales adéquates. Si le règlement-cadre doit fournir une orientation générale à la gestion, sa mise en œuvre devrait être régionalisée afin de tenir compte des spécificités locales. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.</p>
<p><b>Favoriser la collaboration :</b> renforcer les partenariats entre les États membres, les pêcheurs et les parties prenantes afin de bâtir la confiance, d'harmoniser les objectifs et de normaliser les pratiques en matière de collecte, de communication et de suivi des données, et d'assurer une mise en œuvre efficace.</p>	<p>D'accord.</p>
<p><b>Investir dans les infrastructures :</b> combler les lacunes en matière d'installations portuaires et de soutien logistique afin d'améliorer la manutention, le stockage et le traitement des prises non désirées, de</p>	<p>Il est difficile de voir comment cela changerait la situation/les défis actuels.</p>

<p><i>réduire le gaspillage et d'améliorer l'efficacité opérationnelle.</i></p>	
<p><b>Accroître la flexibilité :</b> optimiser l'utilisation des exemptions (par exemple de minimis) pour trouver un équilibre entre les objectifs écologiques et les réalités économiques, en veillant à ce que la flexibilité ne compromette pas l'efficacité du système.</p>	Tout à fait d'accord. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser en priorité à prévenir et à réduire les captures non désirées.
<p><b>Améliorer la communication :</b> Mettre en place des canaux de communication clairs et efficaces pour diffuser les mises à jour réglementaires, les possibilités de financement et répondre aux préoccupations des parties prenantes, afin d'améliorer la transparence et la coordination.</p>	Tout à fait d'accord.
<p><b>Promouvoir la coopération régionale :</b> encourager le fonctionnement de groupes de haut niveau comme le groupe Adriatique afin d'harmoniser les stratégies, d'améliorer le partage des données et d'optimiser les résultats collectifs dans toutes les régions, favorisant ainsi une plus grande efficacité dans la gestion des obligations de débarquement.</p>	D'accord.

### 3. Pertinence

Recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Cadres adaptables :</b> Élaborer des réglementations adaptables qui tiennent compte de la diversité des flottes et des besoins spécifiques des pêcheries, en particulier celles des pêcheries artisanales, en veillant à ce que l'obligation de débarquement soit pertinente et réalisable dans différents contextes.</p>	Une meilleure adaptabilité est actuellement possible grâce aux outils juridiques existants ; toutefois, il convient de mieux exploiter les opportunités qui s'offrent à nous. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser en priorité la prévention et la réduction des captures non désirées.
<p><b>Renforcement de l'application :</b> les États membres doivent veiller à ce que la flotte soit conforme aux exigences du EMS en vertu du règlement (UE) n° 2023/2842 modifié afin d'améliorer le suivi et la conformité et d'investir dans la formation du personnel</p>	D'accord, mais pas comme unique mesure. Il faut trouver un équilibre entre les ressources consacrées au contrôle de l'organisation et son efficacité.

<p><i>national chargé de l'application de la loi afin d'assurer une mise en œuvre effective et le respect de l'obligation de débarquement.</i></p>	
<p><b>Soutien financier :</b> Augmenter le financement des coûts de mise en conformité, de la gestion des rejets, de la modernisation des infrastructures et de la recherche sur les pratiques durables, afin de garantir que les pêcheurs soient soutenus dans le respect de leurs obligations sans charge économique excessive.</p>	D'accord.
<p><b>Développement des marchés :</b> Promouvoir le développement des marchés pour les prises non désirées grâce à des initiatives de transformation et de commercialisation à valeur ajoutée, en encourageant l'utilisation de ces prises et en réduisant le gaspillage.</p>	D'accord, voir également l'avis conjoint du Comité consultatif sur la valorisation des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture. <sup>17</sup> Cependant, la réglementation actuelle empêche la valorisation des prises de taille non réglementaire.
<p><b>Durabilité intégrée :</b> favoriser la collaboration entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture afin d'aligner l'obligation de débarquement sur les approches de gestion écosystémique et les objectifs du Pacte vert pour l'Europe, en veillant à ce que cette obligation contribue à une protection plus large de la biodiversité et à des objectifs de gestion durable des pêches.</p>	Les commissaires adjoints ne comprennent pas l'objectif de cette déclaration.
<p><b>Exemptions :</b> Réévaluer les cadres d'exemption afin d'assurer une application régionale de l'obligation de débarquement, avec une flexibilité à court terme pour permettre l'adaptation.</p>	D'accord.
<p><b>Soutien à la main-d'œuvre :</b> Offrir des programmes de requalification et un soutien économique pour aider les pêcheurs à adopter des pratiques plus durables, en veillant à ce que la main-d'œuvre puisse s'adapter à l'évolution des exigences environnementales et réglementaires.</p>	D'accord. Les Conseils Consultatifs soutiennent pleinement la nécessité de protéger les ressources halieutiques et alimentaires de l'UE.

<sup>17</sup> <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2024/09/12-2324-Joint-AC-Advice-on-Valorise-of-fisheries-and-aquaculture-byproducts.pdf>

#### 4. Cohérence

Recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Améliorer la précision des données et l'exécution opérationnelle :</b> Afin d'améliorer la cohérence avec le règlement (UE) n° 2019/1241 relatif aux mesures techniques, des efforts doivent être déployés pour améliorer la précision des données et rationaliser l'exécution opérationnelle, notamment dans les pêcheries multispécifiques. Ceci permettra une meilleure prise de décision et une mise en œuvre plus efficace des mesures de sélectivité.</p>	D'accord.
<p><b>Promouvoir les synergies avec les autres réglementations de l'UE :</b> il convient d'accorder une plus grande importance au renforcement des synergies entre l'obligation de débarquement et d'autres initiatives de l'UE telles que le règlement (UE) n° 2019/1241 relatif aux mesures techniques et le FEAMP/FEMAF. Il est primordial d'encourager l'innovation en matière de sélectivité des engins de pêche et de réduction des prises accessoires, en passant des études de survie à des solutions concrètes.</p>	D'accord.
<p><b>Améliorer les infrastructures de gestion des prises accessoires :</b> Il convient de privilégier les investissements accrus dans les infrastructures de transformation, telles que les usines de farine de poisson, afin de réduire les inefficacités liées à la gestion des prises accessoires indésirables. Cela permettrait d'aligner l'obligation de débarquement sur des objectifs plus larges de développement durable et de réduction des déchets.</p>	D'accord, voir également l'avis conjoint du Comité consultatif sur la valorisation des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture. <sup>18</sup>
<p><b>Renforcer l'alignement avec les stratégies environnementales :</b> l'obligation de débarquement devrait être mieux intégrée aux objectifs environnementaux tels que la Stratégie de biodiversité à l'horizon 2030 et la</p>	D'accord. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.

<sup>18</sup> <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2024/09/12-2324-Joint-AC-Advice-on-Valorise-of-fisheries-and-aquaculture-byproducts.pdf>

<p><i>DCSMM. Cela permettrait d'accroître ses avantages écologiques et de contribuer à la protection des espèces et des habitats marins.</i></p> <p><b>Collaborer aux efforts internationaux :</b> L'UE devrait renforcer sa collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organismes internationaux afin de garantir que l'obligation de débarquement s'aligne plus efficacement sur les efforts mondiaux de développement durable, en particulier sur l'ODD 14.4 qui vise à mettre fin à la surpêche.</p>	
---	--

## 5. Valeur ajoutée de l'UE

Recommandations de l'Étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Flexibilité et adaptation :</b> Élaborer des politiques régionales et des mécanismes de réponse aux crises qui tiennent compte des divers contextes opérationnels des pêcheries européennes, en veillant à ce que l'obligation de débarquement soit flexible et efficace dans les différents États membres.</p>	D'accord. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.
<p><b>Financement renforcé :</b> élargir et simplifier l'accès aux mécanismes de soutien financier, tels que le FEMAf, afin d'atténuer les coûts de mise en conformité, en veillant à ce que les pays concernés ne soient pas touchés de manière disproportionnée par l'obligation de débarquement.</p>	D'accord.
<p><b>Développement du marché des prises de faible valeur :</b> Promouvoir les débouchés commerciaux pour les prises de faible valeur en nouant des partenariats avec les industries alimentaires, en lançant des campagnes de sensibilisation du public et en soutenant les initiatives de transformation à valeur ajoutée afin de réduire le gaspillage et de générer de la valeur économique.</p>	D'accord, voir également l'avis conjoint du Comité consultatif sur la valorisation des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture. <sup>19</sup>

<sup>19</sup> <https://www.nsrac.org/wp-content/uploads/2024/09/12-2324-Joint-AC-Advice-on-Valorise-of-fisheries-and-aquaculture-byproducts.pdf>

<p><b>Amélioration du suivi et de l'application des règles :</b> Renforcer les cadres de gestion des déchets grâce à des innovations technologiques, telles que le EMS, et harmoniser les protocoles d'application des règles entre les États membres afin de garantir la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.</p>	<p>D'accord.</p>
<p><b>Alignement avec les objectifs de développement durable :</b> Intégrer les cadres d'obligations de débarquement aux objectifs de développement durable de l'UE, tels que la protection de la biodiversité et le pacte vert pour l'Europe, afin de maximiser les avantages environnementaux et économiques de l'obligation de débarquement et de garantir sa contribution aux objectifs plus larges de l'UE en matière de développement durable et de climat.</p>	<p>D'accord. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.</p>

## 6. Complémentarité

Recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Harmonisation des politiques :</b> Établir des lignes directrices claires pour intégrer les initiatives d'obligation de débarquement aux politiques nationales de pêche, en veillant à ce que ces efforts complètent les programmes de gestion existants, notamment dans des régions comme la Méditerranée et les Eaux Occidentales Septentrionales. Cela garantit la cohérence des objectifs aux différents niveaux de gouvernance.</p>	<p>Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser en priorité la prévention et la réduction des captures non désirées. L'application uniforme de cette obligation doit être garantie dans toutes les eaux européennes. Concernant les progrès accomplis dans la réalisation du rendement maximal durable (RMD) conformément à la PCP dans les Eaux Occidentales Septentrionales, les derniers résultats indiquent une réduction de la mortalité par pêche globale et une augmentation générale de la biomasse des stocks dans l'Atlantique Nord-Est (eaux de l'UE et hors UE) sur la période 2003-2023. Parmi les stocks ayant fait l'objet d'une évaluation complète, la proportion de stocks surexploités (c'est-à-dire F &gt; RMD) a diminué, passant d'environ 67 % (2003-2008) à 20 % en 2023, et les taux de mortalité par pêche ont diminué, passant de</p>

	51 % au-dessus du RMD à 41 % en dessous. <sup>20</sup>
<b>Forums de collaboration :</b> Créer des forums ou des groupes de travail entre États membres afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'harmoniser les efforts relatifs aux obligations de débarquement et d'encourager la coopération interrégionale. Ces plateformes favoriseraient la cohérence dans la mise en œuvre des politiques et renforceriaient l'efficacité globale des obligations de débarquement.	Je ne suis pas d'accord. Il faudrait élargir les instances existantes (Groupe des États membres, Conseils consultatifs) et envisager de renforcer la collaboration avec les États membres et les parties prenantes. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser en priorité à prévenir et à réduire les captures non désirées.
<b>Initiatives régionales :</b> Concevoir et mettre en œuvre des programmes régionaux adaptés aux défis écologiques et opérationnels propres à chaque zone. Ces initiatives devraient prévoir un financement ciblé, une assistance technique et une meilleure harmonisation avec les stratégies nationales de pêche, afin de garantir l'adaptabilité et la pertinence locale des mesures.	D'accord.
<b>Évaluation d'impact :</b> Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation continu des initiatives relatives aux obligations de débarquement afin d'en évaluer l'efficacité et de garantir leur adéquation permanente aux objectifs de ces obligations. Des évaluations régulières permettront d'apporter des ajustements et des améliorations au fil du temps.	De nombreuses études et évaluations de la LO ont toutes démontré que la politique, dans sa forme actuelle, présente de profondes lacunes. Un suivi et une évaluation continu sont importants, mais seulement après que la politique actuelle ait été adaptée pour la rendre applicable et applicable.

## 7. Durabilité

Recommandations de Étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<b>Renforcer la flexibilité dans la conception des politiques :</b> adapter le cadre pour tenir compte de la diversité écologique et	D'accord, ainsi que dans d'autres régions comme la mer du Nord et le nord-ouest de l'océan.

<sup>20</sup> DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION Accompagnant le document COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Pêche durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour 2026 { COM(2025) 296 final }

<p><i>opérationnelle régionale, notamment dans les pêcheries mixtes et les changements induits et les pêcheries multispécifiques, comme en Méditerranée.</i></p>	
<p><b>Accroître le soutien économique :</b> Offrir des incitations financières et des subventions pour atténuer le fardeau économique lié à l'adoption d'engins de pêche sélectifs et à la transition vers des pratiques de pêche durables.</p>	<p>D'accord.</p>
<p><b>Réévaluer les exemptions :</b> Réévaluer les dispositions telles que les exemptions pour taux de survie élevé et les exemptions de minimis afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas les efforts visant à promouvoir la sélectivité des engins et à réduire les rejets.</p>	<p>Les Conseils Consultatifs estiment qu'il n'est pas nécessaire de réévaluer les exemptions en tant que telles, compte tenu des mesures déjà prises au sein des groupes d'États membres. Toutefois, il serait judicieux de revoir la structure des exemptions dans le règlement afin d'en garantir l'efficacité sans compromettre les efforts déployés pour promouvoir la sélectivité des engins de pêche et réduire les rejets.</p>
<p><b>Favoriser l'engagement des parties prenantes :</b> Promouvoir une communication ouverte avec les pêcheurs et les autres parties prenantes afin de lutter contre le scepticisme et de mettre en évidence les avantages concrets du respect des réglementations, notamment en matière de conservation marine et de durabilité des ressources.</p>	<p>Tout à fait d'accord ; une participation significative par le biais de la cogestion</p>
<p><b>Développer les projets pilotes et la formation :</b> étendre les initiatives réussies, telles que celles menées dans le secteur de la pêche artisanale des Açores et dans les flottes françaises de thon tropical, afin de démontrer les meilleures pratiques et d'affiner les techniques d'utilisation sélective des engins.</p>	<p>Désaccord. Les Conseils Consultatifs recommandent que les informations disponibles issues des projets et des mesures soient examinées et compilées sur une plateforme publique consultable afin d'améliorer l'accès à ces informations et d'en assurer une diffusion plus large. (Voir également la recommandation « g » – Partie 1, page 8)</p>
<p><b>Relever les défis posés par les pêcheries mixtes :</b> élaborer des stratégies adaptées aux pêcheries complexes où l'équilibre entre la réduction des prises accessoires et la viabilité économique est particulièrement difficile à trouver.</p>	<p>D'accord.</p>

<p><b>Évaluer les disparités régionales :</b> évaluer l'efficacité régionale de la politique et adapter les stratégies de mise en œuvre afin de garantir des avantages équitables dans divers contextes écologiques et économiques.</p>	<p>D'accord.</p>
---	------------------

## 8. Recommandations générales

Recommandations de l'étude sur les obligations de débarquement	Entrée CC EOS/NSAC
<p><b>Renforcer le suivi et l'application des mesures :</b> mettre en œuvre le REM à bord des navires conformément au règlement (UE) n° 2023/2842 modifié. Relever les défis posés par le EMS afin d'en garantir l'efficacité dans tous les segments de la flotte.</p>	<p>L'étude part du principe qu'un simple renforcement du suivi et de l'application permettra une meilleure mise en œuvre de la loi. Les Conseils Consultatifs rétorquent que cette hypothèse occulte le fait que, dans sa forme actuelle, la loi ne peut être correctement appliquée compte tenu de tous les problèmes soulevés. De nombreuses études et rapports l'ont démontré. Une réforme en profondeur de la loi est nécessaire, intégrant un ensemble de mesures de suivi et d'application efficaces et pratiques .</p>
<p><b>Améliorer la sélectivité des engins de pêche :</b> proposer des incitations sous forme de quotas et un soutien économique pour encourager l'adoption d'engins sélectifs. S'attaquer aux obstacles à cette adoption, tels que la viabilité économique et le manque de contrôle.</p>	<p>Je suis d'accord sur la viabilité économique, mais pas sur l'application de la loi ; la coopération et la co-création avec le secteur de la pêche devraient être prioritaires. L'absence de vision à long terme pour les flottes démersales constitue un frein important à l'adoption de l'innovation.</p>
<p><b>Améliorer la collecte et l'analyse des données :</b> assurer une collecte de données détaillée pour tous les segments de la flotte afin d'évaluer efficacement les pratiques de mise au rebut.</p>	<p>D'accord.</p>
<p><b>Apporter un soutien économique et opérationnel :</b> veiller à ce que les objectifs de durabilité soient compatibles avec la viabilité économique en offrant un soutien financier ciblé aux pêcheurs. Accroître le recours aux instruments financiers de l'UE pour financer la sélectivité des engins de</p>	<p>D'accord.</p>

<p><i>pêche, les systèmes de déclaration et la recherche sur les exemptions de minimis.</i></p>	
<p><b>Favoriser la collaboration et les interventions ciblées :</b> garantir l'adaptabilité régionale de l'obligation de débarquement en adaptant les mesures aux besoins régionaux spécifiques. Renforcer la coopération pour combler les lacunes en matière d'application, de soutien économique et de flexibilité opérationnelle.</p>	<p>D'accord. Une réforme globale de l'obligation de débarquement devrait viser principalement à prévenir et à réduire les captures non désirées.</p>

- FIN -